

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE D'AUJARGUES**

**ARRÊTÉ N° 15 / 2019**

\*\*\*\*\*

***Mise en double sens du chemin des prés  
Interdiction de stationner chemin des prés  
du 25 mars 2019 au 15 juillet 2019***

\*\*\*\*\*

**Le Maire de la Commune d'Aujargues,**

Vu la loi N°82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi 96.142, du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses Articles L.2212.1, L.2213.1, L.2213.2,

Vu le décret N°85-807 du 30 février 1985, N°86-475 du 14 mars 1986 et N°86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,

Vu les travaux d'aménagement de la rue de la république et la nécessité pour les autocars de desservir l'arrêt de bus rue de la république/square Henri Cabanel, en faisant demi-tour, en empruntant le chemin des prés.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Du 25 mars 2019 au 15 juillet 2019 la circulation est autorisée dans les deux sens chemin des prés.

**Article 2 :**

Du 25 mars 2019 au 15 juillet 2019 le stationnement est interdit des deux cotés du chemin des prés.

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes celles antérieures pour le même objet, différentes ou contraires.

**Article 4 :**

Monsieur le Maire, les services de la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aujargues, le 20 mars 2019

**Le Maire,  
Bernard CHLUDA**



Ampliation :

Gendarmerie Nationale : [cob.calvisson@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cob.calvisson@gendarmerie.interieur.gouv.fr)  
SDIS : [som-operation@sdis30.fr](mailto:som-operation@sdis30.fr)